

NOTICE DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)**L'Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'une entreprise**

L'ACCRES consiste en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois (prolongation possible de 24 mois pour les micro-entreprises). Elle peut s'ajouter à deux mesures complémentaires :

- une aide financière dans le cadre du dispositif « EDEN » (encouragement au développement d'entreprises nouvelles) ;
- des « Chèques conseil » correspondant à 2/3 du coût d'expertise de votre projet.

pour ces deux autres mesures, contactez votre direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

2	MOTIFS DEMANDE ACCRES	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE (photocopie) Une pièce d'identité du demandeur et les statuts si l'exercice se fait en société.																																					
4	<table border="0"> <tr> <td>Codes Niveau de formation initiale :</td> <td>5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme</td> </tr> <tr> <td>1 : Au moins Bac plus 3</td> <td>6 : Niveau inférieur au CAP, BEP</td> </tr> <tr> <td>2 : Bac plus 2</td> <td>7 : Etudes primaires</td> </tr> <tr> <td>3 : Niveau Bac ou équivalent</td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent</td> <td></td> </tr> </table>	Codes Niveau de formation initiale :	5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme	1 : Au moins Bac plus 3	6 : Niveau inférieur au CAP, BEP	2 : Bac plus 2	7 : Etudes primaires	3 : Niveau Bac ou équivalent		4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent		<table border="0"> <tr> <td>Codes Motif d'inscription à l'ANPE :</td> <td>6 : Fin de mission d'intérim</td> <td>Codes Qualification du dernier emploi occupé :</td> </tr> <tr> <td>1 : Licenciement économique</td> <td>7 : Recherche d'un premier emploi</td> <td>1 : Ouvrier</td> </tr> <tr> <td>2 : Rupture de Contrat Nouvelle Embauche (CNE)</td> <td>8 : Fin de période d'inactivité</td> <td>2 : Employé, Technicien</td> </tr> <tr> <td>3 : Autre licenciement</td> <td>9 : Fin de contrat aidé</td> <td>3 : Agent de maîtrise</td> </tr> <tr> <td>4 : Suite à démission</td> <td>0 : Autre motif :</td> <td>4 : Profession intermédiaire, Cadre</td> </tr> <tr> <td>5 : Fin de CDD</td> <td></td> <td>5 : Artisan, commerçant</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>6 : Profession libérale</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>7 : Agriculteur</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>8 : Sans qualification.</td> </tr> </table>	Codes Motif d'inscription à l'ANPE :	6 : Fin de mission d'intérim	Codes Qualification du dernier emploi occupé :	1 : Licenciement économique	7 : Recherche d'un premier emploi	1 : Ouvrier	2 : Rupture de Contrat Nouvelle Embauche (CNE)	8 : Fin de période d'inactivité	2 : Employé, Technicien	3 : Autre licenciement	9 : Fin de contrat aidé	3 : Agent de maîtrise	4 : Suite à démission	0 : Autre motif :	4 : Profession intermédiaire, Cadre	5 : Fin de CDD		5 : Artisan, commerçant			6 : Profession libérale			7 : Agriculteur			8 : Sans qualification.
Codes Niveau de formation initiale :	5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme																																						
1 : Au moins Bac plus 3	6 : Niveau inférieur au CAP, BEP																																						
2 : Bac plus 2	7 : Etudes primaires																																						
3 : Niveau Bac ou équivalent																																							
4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent																																							
Codes Motif d'inscription à l'ANPE :	6 : Fin de mission d'intérim	Codes Qualification du dernier emploi occupé :																																					
1 : Licenciement économique	7 : Recherche d'un premier emploi	1 : Ouvrier																																					
2 : Rupture de Contrat Nouvelle Embauche (CNE)	8 : Fin de période d'inactivité	2 : Employé, Technicien																																					
3 : Autre licenciement	9 : Fin de contrat aidé	3 : Agent de maîtrise																																					
4 : Suite à démission	0 : Autre motif :	4 : Profession intermédiaire, Cadre																																					
5 : Fin de CDD		5 : Artisan, commerçant																																					
		6 : Profession libérale																																					
		7 : Agriculteur																																					
		8 : Sans qualification.																																					

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRES, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :

1. Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement

Il permet au créateur ou repreneur d'une entreprise de demander un différé de paiement et, éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation). *Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF*

2. Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs

Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise tout en étant employés dans une autre entreprise, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité). *Contactez : votre caisse du régime social des indépendants ou votre URSSAF*

3. Le régime microsocial

Si vous relevez déjà ou que vous avez opté, dans le cadre de votre déclaration de création ou de reprise d'entreprise, pour le régime fiscal de la micro entreprise, vous pouvez bénéficier du plafonnement du montant des cotisations dues en vous acquittant d'un pourcentage de votre chiffre d'affaires ainsi que d'un régime de déclaration trimestriel simplifié (cette mesure entrera en application au 1er janvier 2008). *Contactez : votre caisse du régime social des indépendants*

4. Si vous implantez votre entreprise dans une Zone Franche Urbaine (ZFU), dans une Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU)

Si vous vous installez en ZFU, ZRU, vous serez exonéré de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières. *Contactez : votre caisse du régime social des indépendants*